

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2021-94** : Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) \_ Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables (CEDER) \_ Cotisation annuelle 2021

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat à « *Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire*»,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que, par délibération n°2020-108 du 21 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat au 1er janvier 2021, dans le cadre d'une mutualisation d'EPCI à l'échelle du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies et ce, pour une durée de 3 ans,

Considérant que, par délibération n°2021-44 du 08 avril 2021, le Conseil Communautaire a validé la structuration du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et a autorisé la signature des conventions d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables (CEDER), organisme retenu tant sur la Vaucluse que sur la Drôme pour assurer la gestion et l'animation du SPPEH,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH prévoit une cotisation annuelle forfaitaire de 300 €,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE REGLER la cotisation 2021 au Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables (CEDER), sis 15 Avenue Paul Laurens – 26110 NYONS, organisme chargé sur la Vaucluse que sur la Drôme d'assurer la gestion et l'animation du SPPEH, étant précisé que cette cotisation est arrêtée à un montant de 300 euros.

**Article 2** : DE PRECISER qu'une seule cotisation annuelle au CEDER pour les deux territoires, Drôme et Vaucluse, est prévue en 2021.

**Article 3** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 juin 2021

Le Président,  
Patrick ADRIEN

